



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT	Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON
Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON	Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE
Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL	Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX
Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET	

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/027

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS DES PARCELLES COMMUNALES AUX « PERRIERS VERS LE NANT » POUR ENFOURIR LA LIGNE BASSE TENSION EXISTANTE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/027***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES
DANS DES PARCELLES COMMUNALES AUX « PERRIERS VERS LE NANT »
POUR ENFOUIR LA LIGNE BASSE TENSION EXISTANTE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Le bureau d'études Kréia, mandaté par Enedis, projette le passage de 2 lignes électriques souterraines pour enfouir la ligne BT aérienne existante aux « Perriers Vers le Nant ».

Les travaux concerneront pour environ 210 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section F n°2605-2628-2634-2811-3350 et le chemin des Darbolets.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 420,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que cette demande provient du Département pour renforcer le talus aval d'une zone qui continue de glisser,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que l'enrobé soit refait à neuf sur toute la largeur et longueur du chantier aux frais du demandeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

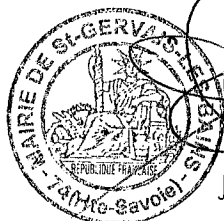
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Adjoint au Maire

Bernard SEJALON



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX